

LA JUSTICE DES MINEURS EN FRANCE

DOCUMENT 1 : Un droit, une justice pour les mineurs

« Les mineurs bénéficient d'une justice spécifique en plusieurs points. (...) Ce sont des règles particulières qui s'appliquent : les tribunaux sont différemment composés, les décisions que peuvent prendre les juges sont plus centrées sur l'éducation. (...) C'est la même personne, le Juge des Enfants, qui s'occupe des mineurs, qu'ils soient en danger ou qu'ils aient commis une infraction. (...).

La Justice protège les personnes en danger. Elle le fait pour les majeurs mais aussi pour les enfants (...). Le plus souvent, quelqu'un signale un enfant en danger à la police, aux forces de l'ordre ou aux services sociaux qui préviennent le procureur ; s'il estime nécessaire, il saisit le juge des enfants. Ce juge prend seul des décisions très importantes pour tout ce qui concerne l'assistance éducative. (...)

Si les mineurs ont des droits, ils ont aussi des devoirs. Les mineurs doivent respecter la loi

Comme tout le monde. Ils ne peuvent donc pas voler ou être violents par exemple. S'ils commettent une infraction, ils passent devant la Justice (...). Tout au long de la procédure, le mineur rencontre des intervenants spécialisés dans les questions liées à l'enfance.

D'après le site du ministère de la Justice www.ado.justice.gouv.fr consulté en 2021.

DOCUMENT 2 : des sanctions proportionnelles aux infractions

-un mineur peut être interpellé

-s'il a plus de 13 ans (responsabilité pénale), il peut être placé en garde à vue

-ses parents sont prévenus ; il a le droit à un avocat et un médecin

-en fonction de la gravité des faits qui lui sont reprochés et de l'infraction, le mineur peut être sanctionné par un juge ou poursuivi devant un tribunal.

Texte sur le site justice.gouv.fr, consulté en 2021



QUESTIONS :

1. Doc 1 identifiez deux circonstances précises dans lesquelles un mineur peut être présenté à la Justice
2. Doc. 2 Citez une phrase du texte qui explique que la Justice des mineurs est différente de celle des majeurs.
3. Doc. 1 Relevez dans le texte deux exemples de décisions qui peuvent être prises par un juge des Enfants. Comment peut-il protéger un mineur ?
4. Doc. 2 Expliquez pourquoi les sanctions sont proportionnelles aux infractions.
5. Vous avez fait votre stage de 3^{ème} au tribunal auprès d'un juge des enfants. Présentez à vos camarades ce que vous avez observé. Expliquez-leur que la justice peut les protéger en cas de besoin. Utilisez des éléments issus des documents ou vos connaissances personnelles pour illustrer votre discours.

SOURCE La tête haute d'Emmanuelle Bercot, 2015 : l'engagement d'une juge des enfants au service d'un mineur victime de violences et de difficultés sociales.